

Tirage au sort de la rentrée des classes de Danone

Règlement abrégé

AUCUN ACHAT REQUIS. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU LE RESTREINT. L'organisateur du concours est Snipp, Inc. agissant pour et au nom de Danone Inc. Ouvert aux résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date de participation. Ce tirage au sort débute à 12 h 01, HE, le 1^{er} août 2022 et se termine à 23 h 59, HE, le 1^{er} octobre 2022. Certaines conditions s'appliquent. Voir le règlement officiel pour connaître les magasins participants et tous les détails. Il existe 2 méthodes d'inscription au tirage au sort : (a) Inscription avec achat : Pendant la période d'inscription, achetez deux (2) produits Danone participants dans un magasin participant et conservez votre reçu d'achat. Téléchargez une photo de votre reçu sur www.pleindepotentiel.ca et remplissez le formulaire officiel d'inscription en ligne pendant la période d'inscription. Vous ne recevrez qu'une seule inscription, quel que soit le nombre de produits achetés en plus de 2 dans une seule transaction. Conserver le reçu d'achat dans le cas où vous seriez gagnant; ou (b) Pour vous inscrire sans effectuer d'achat : Visitez www.pleindepotentiel.ca/AMOE et remplissez le formulaire d'inscription officiel pendant la période d'inscription pour recevoir 1 inscription. Limite d'une inscription par personne et par jour, quelle que soit la méthode d'inscription. Prix : 5 grands prix disponibles, chacun se composant de 12 000 \$ CA sous forme de chèque. La VDA de tous les grands prix est de 60 000 \$ CA. Pour être déclaré gagnant, chaque participant doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique et se conformer entièrement au règlement officiel. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant chaque période d'inscription mensuelle. Une connexion Internet est nécessaire pour s'inscrire.

Règlement complet

Le concours « Tirage au sort de la rentrée des classes de Danone » (le « **concours** ») est organisé par Danone Inc. (« **l'organisateur du concours** »). L'organisateur du concours est responsable du concours, de son organisation et de son règlement (collectivement, le « **règlement** »).

En s'inscrivant au concours, chaque participant (chaque participant est appelé « **participant** », et tous ensemble « **les participants** ») peut avoir une chance de gagner un prix (tel que ce terme est défini ci-après), conformément aux conditions du règlement officiel.

1. **CONSENTEMENT AU RÈGLEMENT :**

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte d'être lié par le présent règlement officiel.

2. **PÉRIODE DU CONCOURS :**

Le concours commence le 1^{er} août 2022 à 0 h 00 min 00 s, heure de l'Est (« **HE** »), et se termine le 1^{er} octobre 2022 à 23 h 59 min 59 s, HE (la « **période du concours** »). Pendant la période du concours, une seule (1) inscription par participant par jour est autorisée.

3. **ADMISSIBILITÉ :**

Ce concours est ouvert à tous les résidents légaux du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de l'inscription.

Les employés, les agents, les représentants, les dirigeants et les administrateurs de l'organisateur du concours et de leurs filiales, sociétés affiliées, sociétés mères, agences de publicité et de promotion (y compris, notamment, Snipp Interactive Inc., le commanditaire du présent concours), commanditaires ou fournisseurs de services liés au présent concours respectifs, ou de toute autre partie directement associée à la tenue du concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, et toute personne résidant avec ces employés, ces agents, ces représentants, ces dirigeants et ces administrateurs (qu'ils soient apparentés ou non) (collectivement, les « **renonciataires** ») ne sont pas admissibles à participer.

4. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. Vous n'augmenterez pas vos chances de gagner en achetant un produit, car aucun achat n'est requis pour participer. Il existe deux (2) façons s'inscrire pour un maximum d'une (1) inscription (chacune étant une « **inscription** » et collectivement les « **inscriptions** ») par participant par jour pendant la période du concours, comme suit :

- **Option avec achat** : Participez au concours en achetant, pendant la période du concours, deux (2) produits Danone participants ou plus et en vous inscrivant en ligne sur le site Web situé à l'adresse URL www.pleindepotentiel.ca (le « **site du concours** »). Une fois inscrit, téléversez une photo du ou des reçus contenant votre ou vos achats admissibles au plus tard le 1^{er} octobre 2022 à 23 h 59, HE, sur le site Web du concours. Une (1) inscription par personne et par jour pendant la période du concours. Pour être déclaré gagnant, chaque participant tiré au sort doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique et se conformer entièrement au règlement officiel du concours.
- **Option sans achat** : Participez au concours en visitant, pendant la période du concours, le site <https://www.pleindepotentiel.ca/Amoe> le « **site d'AMOE** ») où vous recevrez des instructions supplémentaires pour vous inscrire au concours. Remplissez le formulaire d'inscription en saisissant des renseignements véridiques et exacts dans les champs obligatoires (notamment le prénom, le nom, l'adresse, la ville, l'État/la province, le code postal, l'adresse électronique et le numéro de téléphone). Suivez les instructions et (y compris la lecture et l'acceptation de toutes les conditions générales requises) et inscrivez-vous au concours pour gagner une (1) inscription. Pour être déclaré gagnant, chaque participant tiré au sort doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique et se conformer entièrement au règlement officiel du concours.

Des tarifs de données standard peuvent s'appliquer aux participants qui choisissent de s'inscrire à l'offre par l'entremise d'un appareil mobile. Veuillez prendre contact avec votre fournisseur de services pour obtenir des renseignements sur les tarifs et les plans de services avant de participer par l'entremise de votre appareil mobile.

Les renonciataires ne sont pas responsables des courriels, des demandes ou des réclamations de prix perdus, en retard, volés, endommagés, inintelligibles, inexacts, incomplets, mal adressés, mutilés, non livrés, retardés ou mal acheminés, ni des erreurs, des omissions, des interruptions, des suppressions, des défauts ou des retards dans la transmission par câble, satellite, fournisseur de services Internet, ou ligne téléphonique, ou dans les opérations ou la transmission d'informations, dans chaque cas qu'il s'agisse de pannes ou dysfonctionnements techniques ou autres du matériel informatique, des logiciels, des dispositifs de communication ou des lignes de

transmission, ou de corruptions de données, de vol, d'altération, de destruction, d'accès non autorisé ou de modification de tout matériel de participation, de perte, d'erreur humaine ou autre.

5. LIMITE DU NOMBRE DE PARTICIPANTS :

LIMITE D'UNE (1) INSCRIPTION PAR PERSONNE, QUEL QUE SOIT LE MODE D'INSCRIPTION, PENDANT LA PÉRIODE DU CONCOURS. Le nombre d'inscriptions est limité à une (1) par personne (quelle que soit la méthode d'inscription) pendant la période du concours. Pour plus de certitude et pour éviter tout doute, vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule adresse de courriel pour participer au concours. Si l'organisateur du concours découvre (sur la base de toute preuve ou information mise à sa disposition ou autrement découverte par celui-ci) qu'une personne : (i) a tenté d'obtenir plus d'une (1) inscription par jour (quelle que soit la méthode d'inscription); ou (ii) a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses de courriel ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre ou tout autre moyen qui n'est pas conforme à l'interprétation par l'organisateur du concours de la lettre et de l'esprit du présent règlement pour participer à ce concours ou perturber le déroulement du concours, elle peut être disqualifiée du concours à l'entière discrétion de l'organisateur du concours.

6. VÉRIFICATION ET DISQUALIFICATION :

La totalité des inscriptions, des demandes et des participants peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour n'importe quelle raison. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour l'organisateur du concours, y compris, notamment, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité ou la légitimité de toute image de reçu ou de toute autre information aux fins de ce concours; ou (iii) pour toute autre raison que l'organisateur du concours juge nécessaire, à son entière discrétion, afin de gérer cette offre conformément à son interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement. Toute personne qui ne fournit pas cette preuve à l'entière satisfaction de l'organisateur du concours, dans le délai indiqué par celui-ci, peut être disqualifiée à l'entière discrétion de l'organisateur du concours. Seuls le ou les dispositifs de chronométrage officiels de l'organisateur du concours détermineront l'heure aux fins de ce concours.

Les participants doivent respecter les conditions suivantes, faute de quoi ils pourront être disqualifiés et leur inscription pourra être annulée :

- Les participants doivent utiliser une adresse de courriel valide.
- Une (1) seule inscription ou demande par personne par jour pendant la période du concours sera autorisée.
- Les participants doivent utiliser la même adresse de courriel à tout moment pendant la période du concours.
- L'utilisation de plus d'une (1) adresse de courriel entraînera une disqualification automatique. Les comptes créés par le même participant seront disqualifiés.

7. PRIX :

Il y a un total de cinq (5) prix (individuellement un « **prix** », collectivement, les « **prix** ») à gagner, chaque prix étant comme décrit ci-dessous.

- Un (1) chèque physique de douze mille dollars canadiens (12 000 \$ CA) d'une valeur de 12 000 \$ CA chacun.

La valeur totale des prix s'élève à **soixante mille dollars canadiens** (60 000 \$ CA).

Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et n'est pas transférable, cessible ou convertible en espèces (sauf avec l'autorisation spécifique de l'organisateur du concours à son entière discrétion). Aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion de l'organisateur du concours. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un ou plusieurs prix par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, notamment et à son entière discrétion, un prix en espèces.

En aucun cas, l'organisateur du concours ne sera responsable de plus de cinq (5) prix. Si des erreurs informatiques, d'impression, de production, mécaniques, de semis, typographiques ou autres entraînent un nombre de réclamations de prix valides supérieur au nombre de prix disponibles indiqué dans le présent document, l'organisateur du concours se réserve le droit d'attribuer le nombre de prix indiqué dans le présent document par tirage au sort parmi toutes les réclamations de prix admissibles, non suspectes et valides reçues pour le prix en question.

Limite d'un (1) prix par personne.

Aucun des renoncataires ne fait de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à la pertinence de tout prix attribué dans le cadre du concours. Dans toute la mesure permise par la loi, chaque participant sélectionné comprend et accepte qu'il ne cherchera pas à obtenir un remboursement ou tout autre recours juridique ou équitable contre l'organisateur du concours et les renoncataires, quels qu'ils soient, dans le cas où le prix qui lui a été attribué est insatisfaisant pour quelque raison que ce soit ou ne convient pas à son usage particulier.

Conditions générales :

Outre les autres conditions énoncées dans le présent règlement, les conditions suivantes s'appliquent aux prix offerts :

- Pour être admissible à gagner les prix, le participant doit être valablement inscrit au concours.
- Si une partie du prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée au gagnant.
- La totalité des coûts, des dépenses, des charges, des frais et des taxes (fédéraux, provinciaux, locaux ou autres) et tous les frais non expressément décrits dans le présent règlement comme étant inclus dans un prix incombent exclusivement au gagnant.
- Tous les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués et ne peuvent être transférés, substitués ou échangés contre de l'argent ou tout autre prix.
- Aucun transfert, aucune cession et aucune substitution ne sont autorisés, sauf par l'organisateur du concours, qui se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix de valeur égale ou supérieure, si le prix n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.
- Tout prix représenté dans le matériel promotionnel l'est uniquement à des fins d'illustration et peut ne pas être l'article ou les articles exacts offerts comme prix.
- Les marques commerciales, les logos et toutes les marques de service (y compris les noms de produits et de détaillants individuels) appartiennent à leurs détenteurs respectifs.

8. SÉLECTION, NOTIFICATION ET CONFIRMATION DES GAGNANTS :

Le 2 octobre 2022, vers 10 h HE, cinq (5) participants admissibles seront sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les inscriptions valides reçues à cette date pour recevoir un prix. Le tirage du prix sera effectué par l'administrateur du concours à Toronto, en Ontario.

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours.

Heure officielle. Les serveurs de l'organisateur du concours sont l'outil officiel utilisé pour déterminer l'heure aux fins de ce concours. L'heure de réception d'une inscription par l'organisateur du concours sera réputée être l'heure de réception par le serveur de courrier ou le serveur Web de l'organisateur du concours (selon le cas), telle que déterminée par l'horloge de ce serveur.

L'organisateur du concours ou son représentant désigné fera au moins trois (3) tentatives pour contacter chaque participant sélectionné dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage applicable. Le participant sera contacté par téléphone ou par courriel, à l'entière discrétion de l'organisateur du concours. Si un participant sélectionné ne répond pas de manière adéquate dans le délai indiqué ci-dessus ou si une notification est retournée comme étant non distribuable, ce participant sélectionné peut, à l'entière discrétion de l'organisateur du concours, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, perdra tous ses droits sur le prix applicable) et l'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi toutes les inscriptions admissibles restantes reçues au moment du tirage au sort initial (auquel cas les dispositions précédentes s'appliqueront à ce nouveau participant).

AUCUN PARTICIPANT N'EST GAGNANT TANT QUE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS NE L'A PAS OFFICIELLEMENT DÉCLARÉ GAGNANT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. Avant d'être déclaré gagnant d'un prix sélectionné, le participant doit : (a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique (qui peut, à l'entière discrétion de l'organisateur, être administrée en ligne, par courriel ou par d'autres moyens électroniques, par téléphone ou sur le formulaire de déclaration et de décharge de l'organisateur); et (b) signer et renvoyer l'original signé du formulaire de déclaration et de décharge (ci-après le « **formulaire de déclaration** ») fourni par l'organisateur du concours, qui (notamment) : (i) confirme la conformité avec le présent règlement; (ii) reconnaît l'acceptation du prix (tel qu'attribué); (iii) dégage les renoncataires de toute responsabilité en rapport avec le présent concours, la participation ou l'attribution et l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix ou d'une partie de celui-ci; (iv) accepte d'indemniser les renoncataires de toute réclamation, tout dommage, toute responsabilité, tout coût et toute dépense découlant de l'utilisation de son prix ou en rapport avec celle-ci; et v) confirme son consentement à toute publication, reproduction ou autre utilisation de son nom, de sa ville, sa province ou son territoire de résidence, de sa voix, de ses déclarations sur le concours ou de sa photographie ou autre image, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par ou au nom de l'organisateur du concours, par tout moyen et dans tout média, y compris les publicités imprimées ou diffusées à la radio, à la télévision ou sur Internet. Si un participant sélectionné : (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire; (b) ne renvoie pas les documents du concours dûment signés dans le délai imparti; (c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit; ou (d) est en violation du présent règlement (tel que déterminé par l'organisateur du concours à son entière discrétion); il sera disqualifié (et perdra tous ses droits au prix) et l'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi toutes les inscriptions admissibles restantes reçues au moment du tirage au sort initial (auquel cas les dispositions précédentes s'appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).

9. **CONDITIONS GÉNÉRALES :**

Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions de l'organisateur du concours concernant tous les aspects de ce concours sont définitives

et contraignantes pour tous les participants, sans droit d'appel. TOUTE PERSONNE JUGÉE PAR L'ORGANISATEUR DU CONCOURS COMME CONTREVENANT À LA LETTRE ET À L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, POURRA ÊTRE DISQUALIFIÉE À TOUT MOMENT, À L'ENTIÈRE DISCRETION DE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS.

Les renoncataires déclinent toute responsabilité pour : (i) toute défaillance de tout site Web ou de toute plateforme pendant le concours; (ii) toute défaillance technique ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, notamment, ceux affectant le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, le matériel informatique ou les logiciels; (iii) toute inscription, demande ou autre information qui n'est pas reçue, saisie ou stockée, pour quelque raison que ce soit, y compris, notamment, les problèmes techniques ou la congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web; (iv) tout préjudice ou dommage à l'ordinateur ou à tout autre bien d'un participant ou de toute autre personne lié à la participation à ce concours ou en résultant; (v) la désignation incorrecte ou erronée d'un gagnant ou d'un participant sélectionné; ou (vi) toute combinaison des éléments précédents.

En outre, les renoncataires ne sont pas responsables des communications électroniques non distribuables en raison de toute forme de filtrage actif ou passif de quelque nature que ce soit, ou en raison d'un espace insuffisant dans le compte de messagerie du participant, qui l'empêcherait de recevoir des courriels.

Les renoncataires ne sont pas responsables des renseignements incorrects ou inexacts, qu'ils soient causés par un participant ou par tout équipement ou programme associé au concours ou utilisé dans le cadre du concours, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans la transmission, la réception ou le traitement des codes.

Les gagnants reconnaissent que, dès l'acceptation d'un prix, l'exécution des obligations liées au prix devient la responsabilité unique et exclusive du ou des fournisseurs de services désignés pour les parties ne provenant pas de l'organisateur du concours, le cas échéant.

L'organisateur du concours se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit si une cause indépendante de la volonté de l'organisateur du concours, y compris, notamment, une pandémie, un cas de force majeure, un ennemi public, une guerre, un conflit civil, un incendie, une inondation, une explosion, un conflit de travail ou une grève, ou tout autre acte ou décret d'une autorité gouvernementale, devait corrompre ou nuire au bon déroulement du concours comme prévu par le présent règlement, y compris, notamment, toute erreur, tout virus ou bogue informatique, toute falsification, toute intervention non autorisée, toute fraude ou tout dysfonctionnement de quelque nature que ce soit. Toute tentative de miner le fonctionnement légitime de ce concours de quelque manière que ce soit (à l'entière discrétion de l'organisateur du concours) peut constituer une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative est faite, l'organisateur du concours se réserve le droit de demander des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. L'organisateur du concours se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur de transcription ou de toute autre erreur, ou pour toute autre raison.

L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'administrer une autre procédure de test d'habileté, s'il le juge approprié dans les circonstances, ou afin de se conformer à la loi applicable.

L'organisateur du concours se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie au Québec, de modifier les dates, les échéances et les autres mécanismes du concours définis dans le présent règlement dans la mesure qu'il juge nécessaire, afin de vérifier qu'un participant, une demande de participation ou d'autres renseignements sont conformes au présent règlement, ou en raison de problèmes techniques ou autres ou de circonstances qui, de l'avis de l'organisateur du concours, à son entière discrétion, affectent la bonne administration du concours comme prévu dans le présent règlement, ou pour toute autre raison.

Toute décision de l'organisateur du concours concernant tout aspect de ce concours, y compris, notamment, l'admissibilité et la disqualification des formulaires, sera définitive et exécutoire, sous réserve de toute décision de la Régie.

En participant à ce concours, tous les participants consentent explicitement à ce que l'organisateur du concours, ses agents ou ses représentants, enregistrent, transmettent et utilisent les renseignements personnels fournis uniquement dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique de confidentialité de l'organisateur du concours (disponible à <https://www.danone.ca/privacy-policy/>).

Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut donner à l'organisateur du concours ou à d'autres en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Les formulaires sont la propriété exclusive de l'organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

L'organisateur du concours est le seul propriétaire du matériel et des produits promotionnels du concours et des droits de propriété intellectuelle y afférents, et aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée comme conférant un quelconque droit aux participants à cet égard.

Sauf dans les cas prévus par le présent règlement, aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec les gagnants des prix.

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom figure sur le formulaire d'inscription et, sous réserve des conditions des présentes, c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est déclarée gagnante.

En cas d'incohérence ou de divergence entre les modalités de la version anglaise du présent règlement et les déclarations ou autres représentations contenues dans tout document relatif au concours, y compris, notamment, la version française du présent règlement, la publicité sur les lieux de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne et toute instruction ou interprétation du présent règlement donnée par un représentant de l'organisateur du concours, les modalités de la version française du présent règlement prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi.

L'utilisation du genre masculin dans le présent règlement n'a qu'un but pratique et s'applique aussi bien aux hommes qu'aux femmes.

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent règlement administratif n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes. Si une disposition était jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement administratif restera en vigueur et sera interprété

conformément à ses dispositions restantes comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas incluse.

RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent concernant toute question relevant de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, comme condition d'inscription à ce concours, chaque participant accepte que tout différend qui ne peut être résolu entre les parties, et toutes les causes d'action découlant de ce concours ou s'y rapportant, seront résolus au cas par cas, sans recours à aucune forme de recours collectif, et exclusivement devant un tribunal compétent de Montréal, au Québec, lequel tribunal appliquera les lois en vigueur dans la province de Québec.

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent concernant les questions qui relèvent de la compétence de la Régie, dans toute la mesure permise par la loi applicable, tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement ou les droits et obligations des participants, l'organisateur du concours ou les autres renoncataires dans le cadre de ce concours seront régies et interprétées par un tribunal compétent de Montréal, au Québec, lequel tribunal devra appliquer les lois en vigueur dans la province de Québec, sans donner effet aux dispositions relatives au choix de la loi applicable ou de conflit de lois qui pourraient exiger l'application des lois d'un autre territoire.

Une copie du règlement et les noms des gagnants seront disponibles sur demande écrite à :

Snipp Interactive, Inc.

6708 Tulip Hill Terrace,

Bethesda, MD

20816, USA

Danone® utilisé sous licence. © Cie Gervais Danone, 2022. Tous droits réservés

Tableau A : Produits admissibles : <http://snipp.us/!craJR>